

Mairie de Vouhé

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 février 2021

Membres en exercice : 15

*L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit février,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK*

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame DIOT-BESNIER Brigitte, Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LAVERGNE Eric, Madame PEREIRA Véronique, Madame LJUTOVAC Ketsia, Monsieur OLLIVIER Patrick, Monsieur LELONG Vincent, Monsieur VACHE Mickaël, Madame ROBIN Gaëlle, Monsieur DARJO Hervé, Monsieur BROUSSE David

Absents excusés :

Absents représentés : Madame MONTERO Lucinda par Madame LJUTOVAC Ketsia, Madame LAGEDAMON Lindsay par Madame PROTEAU Isabelle, Madame DAVID Sophie par Madame ROBIN Gaëlle

Absents:

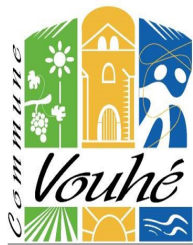
Secrétaire de séance: Madame PROTEAU Isabelle

1. Approbation du procès- verbal du conseil en date du 19 janvier 2021
2. Assurances collectivité
3. Modification de la délibération DEL-16_2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour rajout de la délégation des demandes d'urbanismes établies au nom de la commune
4. Annulation et renouvellement de la délibération n° DEL_01_2021 "Ouverture de crédit avant budget pour dépense d'investissement" souhaitée par la Préfecture de la Charente-Maritime
5. Programmation du prochain conseil
6. Questions diverses

Début de la séance : 19 heures 45

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL EN DATE DU 19 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès- verbal du conseil en date du 19 janvier 2021.



Mairie de Vouhé

2- ASSURANCES COLLECTIVITE

Mme DIOT-BESNIER Brigitte, 1er adjoint au Maire, prend la parole.

- Toutes les collectivités doivent être protégées par une assurance collectivités.

Cette assurance comporte différents volets :

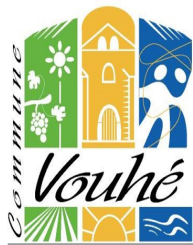
- La responsabilité civile qui a pour objet de garantir les conséquences financières des dommages causés aux tiers par la collectivité ou ses agents, ses élus, ses ouvrages ou ses biens.
- La protection juridique ou la défense des droits et intérêts, qui a pour objet de garantir les litiges liés aux activités qui sont attribuées à la personne morale par les textes en vigueur. Elle prend en charge une partie des frais de justice suite à d'éventuelles condamnations.
- Dommages aux biens qui a pour objet de couvrir les dommages subis par les biens dont la collectivité est propriétaire ou dont elle a l'usage au moment de la survenance d'un des événements assurés.
- L'assurance des véhicules.
- Protection fonctionnelle qui permet au maire et aux élus ayant reçu une délégation d'être garantis par la commune des conséquences pécuniaires d'une condamnation civile (compensation par l'État).

2 devis ont été demandés et réalisés par la SMACL (Société mutuelle d'assurance des collectivités locales – issue du groupe Crédit Agricole) et GROUPAMA.

Les garanties maximales tous dommages confondus :

SMACL : 17 000 000 € pour l'assurance responsabilité civile/ 50 000 € pour la responsabilité juridique / 15 000 000 € pour les dommages aux biens / de 500 à 1 000 000 € (responsabilité dommages matériels) pour les véhicules, (garantie illimitée pour responsabilité dommages corporels).

GROUPAMA : 16 000 000 € pour l'assurance responsabilité civile/ 52 000 € pour la responsabilité juridique / 15 000 000 € pour les dommages aux biens / de 500 € à 100 000 000 € (dommages matériels) pour l'assurance véhicules (responsabilité civile dommages corporels sans limitation)



Mairie de Vouhé

ALLIANZ : 10 000 000 € pour la responsabilité civile / 20 000 € pour la protection juridique / 5 577 500 € pour les dommages aux biens / 50 000 € pour les véhicules

Les franchises

SMACL : propose un contrat avec franchises fixes de 300 € sur l'assurance dommages aux biens et véhicules ou un contrat sans franchises au coût plus élevé.

GROUPAMA : La responsabilité civile : pas de franchises / protection juridique (259 à 518 €) / dommages aux biens : 250 € pour mobilier urbain, 311 € dommages électriques et bris de vitraux, événements naturels 600 €, 3 000 € pour effondrement de bâtiments / sans franchises pour les véhicules.

ALLIANZ : responsabilité civile /dommages aux biens : de 300 € à 2 250 € pour dommages immatériels, atteinte à l'environnement.../ protection juridique : 300 €

GROUPAMA propose la meilleure offre, il reste cependant des ajustements à réaliser sur la garantie avant de vous présenter un devis plus adapté à la commune, le choix de cet assureur fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

3- DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE - DEL 08 2021

Annule et remplace la délibération n° DEL_16_2020 "Délégations du Conseil au Maire"

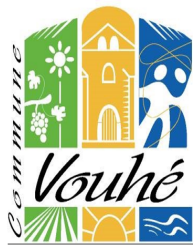
M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Par 15 voix pour

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1- De procéder à la réalisation d'emprunts nécessaires au financement des investissements prévus par le budget, pour une durée maximum de 20 ans, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;



Mairie de Vouhé

2- De réaliser et de renouveler chaque année la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 175 000 € par autorisation permanente du Conseil Municipal ;

3- D'utiliser cette ligne de trésorerie pour la bonne exécution du budget municipal, en fonctions de besoins spécifiques, notamment dans l'attente du versement des subventions ou de la récupération de la TVA ;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5- De passer les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques courants, bâtiments, matériel, responsabilité civile, recours des tiers et de percevoir le versement des sommes suite aux sinistres ;

6- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

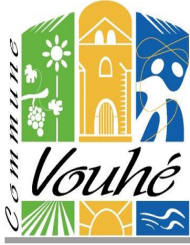
10- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, notamment dans les conditions prévues par le PLUi-H dont l'approbation a été délibérée par la Communauté des Communes Aunis Sud le 11 février 2020, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil ;

12- De réaliser les dossiers d'urbanisme nécessaires aux demandes de travaux effectués au nom de la commune ;

13- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives ou pénales pour quelque nature que ce soit ;

14- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 € fixée par le conseil municipal ;



Mairie de Vouhé

15- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le PLUi-Hdont l'approbation a été délibérée par la Communauté des Communes le 11 février 2020.

18- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

19- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ;

20- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour des dépenses d'investissement ;

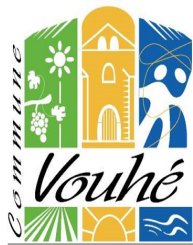
22- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

23- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

4- OUVERTURE DE CREDIT AVANT BUDGET POUR DEPENSE D'INVESTISSEMENT - DEL 09 2021

Annule et remplace la délibération n° DEL_01_2021 "Ouverture de crédit avant budget pour dépense d'investissement"

M. le Maire informe le Conseil que la Préfecture de la Charente-Maritime a fait parvenir en mairie un courrier concernant une demande d'annulation de la délibération DEL_01_2021 portant l'ouverture de crédit avant budget pour dépense d'investissement.



Mairie de Vouhé

Il fait lecture au Conseil des observations faites par la Préfecture expliquant la demande d'annulation, et demande au Conseil de délibérer de nouveau sur cette ouverture de crédit avant budget pour dépense d'investissement.

M. le Maire rappelle que suite aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de procéder à des mandatements de dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% de celui voté l'année précédente.

Considérant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement réelles pour l'année 2020 était de 235 742 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **58 935.50 €** (235 742 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat d'un boîtier de commande pour l'église au c/21318-101 pour la somme de 1 552,60 €

Soit un total de **1 600 €** qui sera repris obligatoirement au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

à 15 voix pour

d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci- dessus.

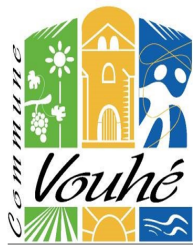
5- PROGRAMMATION DU PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil est programmé le mardi 16 mars 2021 à 19h45 en salle de conseil à la mairie.

6- QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil que plusieurs poids lourds de plus de 3.5T stationnent régulièrement sur les parkings de la commune et qu'il a pris un arrêté le 17 septembre 2020 portant sur le stationnement interdit des PL + 3.5t. Des procès- verbaux ont été établis et envoyés au Procureur de la République, seul habilité à recevoir ces documents et de procéder à la mise en paiement de ces PV.

- Il annonce au Conseil que la boulangerie de Vouhé est fermée depuis quelques semaines; un boulanger installé sur la commune de Benon depuis peu a pris contact avec la commune afin d'évoquer un projet d'installation d'un dépôt de pain sur Vouhé. Monsieur le Maire lui a proposé un local, ce boulanger va étudier le projet et revenir vers la mairie rapidement.



Mairie de Vouhé

- M. LAVERGNE Eric, 3ème adjoint au Maire, propose au Conseil qu'il souhaite procéder au recrutement d'un agent technique pour les mois d'avril à juin pour venir en aide à notre agent titulaire pendant cette période importante de taille du printemps. Le Conseil approuve cette demande.

- M. LELONG Vincent, Conseiller municipal, annonce au Conseil qu'il a reçu un devis d'un électricien pour la remise en conformité de l'électricité de l'église. Ce devis est important, il convient de renouveler cette demande auprès d'un ou de deux autres professionnels avant de prendre une décision.

- M. LJUTOVAC Ketsia, Conseillère Municipale, demande si une classe sera fermée par l'Éducation Nationale pour la rentrée 2021 et si le RPI est remis en question. Monsieur le Maire l'informe que la décision n'a pas été prise et qu'en aucun cas le fonctionnement du RPI ne sera modifié.

- M. BROUSSE David, Conseiller municipal, informe le Conseil qu'il a rencontré le Kinésithérapeute installé à Vouhé depuis janvier, et que celui ci est satisfait du volume de sa clientèle actuelle.

- M. DARJO Hervé, Conseiller municipal, explique au Conseil que la première journée de formation "Premiers secours" réalisée avec la Société SNSM le samedi 13 février 2021 s'est très bien déroulée et que cette société est prête à revenir sur la commune pour les éventuelles prochaines sessions.

- Mme PROTEAU Isabelle, 2ème adjoint au Maire, demande à sa commission "jeunesse" de se réunir le mardi 2 mars 2021 à 18h30 en salle de conseil, des convocations leur seront envoyées prochainement.

- Mme PEREIRA Véronique, Conseillère municipale, demande pourquoi un panneau de basket est manquant au City Stade. La réponse qu'il lui est faite est que ce panneau a été enlevé suite à la visite du contrôleur annuel des équipements pour non conformité, la commune doit acheter un nouveau panneau très prochainement.

Fin de la séance : 21 heures 00

Affiché en exécution de l'article 32 du code municipal, le 18 février 2021